

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
17 avril 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport présenté par la Nouvelle-Zélande

1. Le présent rapport est soumis en application de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Le plan prévoit que les États parties présentent régulièrement des rapports sur son application et sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité, de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », ainsi que des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.
2. La Nouvelle-Zélande estime que la transparence est un principe auquel tous les États, dotés ou non de l'arme nucléaire, devraient adhérer car ce principe contribue à renforcer le respect des obligations prévues au Traité. Plus on disposera d'informations sur le mode d'exécution des engagements pris par les États en vertu du Traité, plus grande sera la confiance internationale à l'égard du régime. Dans cette optique, le pays a régulièrement présenté des rapports sur la transparence depuis la Conférence d'examen de 2000 et continuera de le faire conformément à la mesure n° 20.
3. Les progrès en matière de désarmement nucléaire constituent une priorité absolue pour le Gouvernement néo-zélandais et c'est l'objectif que nous visons dans toutes les discussions portant sur le désarmement. La décision qu'a prise notre Gouvernement de rétablir le poste de Ministre du désarmement et de la maîtrise des armements témoigne de l'importance que la Nouvelle-Zélande accorde à ces questions. La Nouvelle-Zélande appuie fermement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses trois piliers. Nous sommes attachés à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et continuons d'encourager les efforts nationaux, régionaux et mondiaux tendant à la réalisation de cet objectif.
4. Le pays s'est porté coauteur de la résolution [71/258](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé que se tiennent au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, en 2017, des négociations relatives à un instrument interdisant les armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande était l'un des vice-présidents lors des négociations relatives à ce traité, et elle a été l'un des premiers pays à le



signer en septembre 2017. Elle envisage de ratifier ce traité dans les meilleurs délais, afin de contribuer à ce qu'il entre en vigueur rapidement. Nous considérons que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires complète et renforce les obligations prévues dans le Traité sur la non-prolifération et qu'il contribue à la mise en œuvre de l'article VI de ce dernier.

5. La Nouvelle-Zélande demeure un fervent partisan des efforts entrepris en vue de mieux faire connaître les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires. Elle reste gravement préoccupée par les conséquences humanitaires du recours aux armes nucléaires et continue de croire que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées est de les éliminer complètement, notamment par la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération. Elle a participé activement aux trois conférences internationales sur cette question qui se sont tenues depuis 2013 (en Norvège, au Mexique et en Autriche) et a tenté de faire en sorte que les textes finaux issus de la Conférence d'examen du Traité de 2015 tiennent compte de l'initiative humanitaire. La Nouvelle-Zélande a été coauteur de la résolution 72/30 de l'Assemblée générale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Elle a également été coauteur du document intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.9) qui a été soumis au Comité préparatoire de la Conférence en 2018 au nom d'un groupe de plus de 20 États.

6. La Nouvelle-Zélande est un membre actif de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, qui préconise le désarmement nucléaire¹. Elle coordonne actuellement les travaux de la Coalition et à ce titre, elle sera chargée de coordonner les déclarations de ce groupe au cours de la période précédant la réunion du Comité préparatoire de la Conférence. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail au nom de la Coalition au Comité préparatoire de 2018. Ce document, intitulé « Article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : réaffirmer l'urgence de sa mise en œuvre », fait valoir que les engagements et les garanties souscrits lors des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération en 1995, 2000 et 2010 sont des indicateurs clairs de ce que les États parties au Traité sur la non-prolifération ont jugé nécessaire pour l'accomplissement de l'obligation de désarmement nucléaire énoncée à l'article VI. Il rappelle également que les États parties au Traité sur la non-prolifération restent pleinement responsables de la mise en œuvre des mesures de désarmement convenues et souligne qu'il incombe à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération de s'acquitter d'urgence de leurs obligations et engagements au titre de l'article VI afin de conserver tout leur crédit au Traité sur la non-prolifération et à son processus d'examen.

7. La Coalition est coauteur chaque année d'une résolution présentée à l'Assemblée générale, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Dans sa résolution 72/39, l'Assemblée a souligné le rôle central du Traité sur la non-prolifération et son caractère contraignant en tout temps et en toutes circonstances. Elle a demandé à tous les États parties au Traité de se conformer pleinement à l'ensemble des décisions, des résolutions et des engagements issus des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 et a demandé aux États Membres de continuer à contribuer à la définition, à l'élaboration et à la négociation de mesures de désarmement nucléaire qui soient effectives et juridiquement contraignantes.

8. La Nouvelle-Zélande collabore également avec le Chili, la Malaisie, le Nigéria, la Suisse et la Suède (les membres du Groupe de la levée de l'état d'alerte) à

¹ Composée des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande.

promouvoir la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Elle va reprendre son rôle de coordonnateur du Groupe de la levée de l'état d'alerte à compter du 1^{er} juillet 2018 et à ce titre, elle dirigera l'élaboration de la résolution de cette année à la Première Commission de l'Assemblée générale. En adoptant la résolution la plus récente présentée par le Groupe en 2016 (la résolution 71/53), l'Assemblée générale a demandé que soient prises de nouvelles mesures concrètes pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes et à dit attendre avec intérêt que la question soit examinée plus avant lors du prochain cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande reste déterminée à réaliser des progrès en la matière dans le cadre d'une approche globale du désarmement nucléaire.

9. La Nouvelle-Zélande continue de défendre fermement l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et participe activement aux travaux de la Commission préparatoire sise à Vienne. Elle est l'un des principaux coauteurs, avec l'Australie et le Mexique, d'une résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires que l'Assemblée générale adopte régulièrement et dans laquelle l'Assemblée considère que le Traité est la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires (voir la résolution 72/70 de l'Assemblée générale).

10. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Nouvelle-Zélande demande instamment à tous les États de reconnaître la norme internationale de fait interdisant les essais nucléaires et de maintenir le moratoire sur les explosions expérimentales nucléaires, et de s'abstenir de procéder à toute action contraire à l'objet et au but du Traité. Elle a condamné de manière publique tous les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée, y compris le plus récent, en date du 3 septembre 2017.

11. La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction les activités de surveillance et de vérification qui ont été menées par l'AIEA au titre du Plan d'action global commun pour garantir à la communauté internationale que la République islamique d'Iran respecte le Plan d'action. La Nouvelle-Zélande appuie le Plan d'action sans réserve et verse à l'AIEA une somme supplémentaire de 100 000 NZD pour contribuer à vérifier le respect par la République islamique d'Iran des obligations contractées à ce titre.

12. La Nouvelle-Zélande regrette profondément que les efforts déployés pour convenir d'un programme de travail à la Conférence du désarmement aient été vains et que celle-ci ne parvienne pas à remplir son rôle au service du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Concernant ce programme de travail, la Nouvelle-Zélande encourage la négociation sans délai d'un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui reflète à la fois les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

13. En ce qui concerne l'article VII du Traité sur la non-prolifération, la Nouvelle-Zélande est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. En sa qualité de partie au Traité de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), elle s'efforce de promouvoir une collaboration accrue entre les États appartenant à des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle a assuré la vice-présidence de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie qui s'est tenue le 24 avril 2015.

14. La Nouvelle-Zélande est coauteur, avec l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Indonésie, d'une résolution de l'Assemblée générale intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (voir la résolution [72/45](#) de l'Assemblée générale). Dans cette résolution, l'Assemblée considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à la réalisation de l'objectif d'un monde entièrement exempt d'armes nucléaires et note avec satisfaction que toutes les zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud sont désormais effectives. Elle demande également aux États dotés de l'arme nucléaire de retirer toute réserve ou déclaration interprétative contraire à l'objet et au but des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

15. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 ait été réaffirmée à la Conférence de 2010 et qu'il ait été convenu d'organiser en 2012 une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il est regrettable que la Conférence n'ait toujours pas eu lieu. La Nouvelle-Zélande continue de demander l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des accords y relatifs.

16. La Nouvelle-Zélande se conforme en tout point aux engagements contractés au titre de l'article II du Traité sur la non-prolifération. Les obligations contractées au titre de ce traité ont été incorporées dans la loi de 1987 intitulée « Nuclear Free Zone, Disarmament and Arms Control Act » (Loi sur la dénucléarisation, le désarmement et la maîtrise des armements).

17. En application de l'article III du Traité, la Nouvelle-Zélande a conclu avec l'AIEA un accord de garanties généralisées, un protocole additionnel ainsi qu'un protocole relatif aux petites quantités de matières. Ne possédant ni armes, ni centrales, ni réacteurs nucléaires et ne produisant pas d'uranium ni d'autres matières connexes, elle ne mène que des activités minimales visées par ces garanties. L'AIEA continue de confirmer que la Nouvelle-Zélande s'acquitte pleinement de toutes ses obligations en matière de garanties.

18. La Nouvelle-Zélande appuie fermement l'adoption d'un système de garanties renforcées de l'AIEA, ce système étant un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération. Elle demeure persuadée que l'application universelle du système de garanties intégrées et du protocole additionnel renforcerait la sécurité collective et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords en ce sens dans les plus brefs délais. En outre, elle continue de rechercher des occasions de renforcer l'application des garanties nucléaires et soutient l'AIEA dans ses efforts visant à conceptualiser l'application des garanties au niveau de l'État, l'objectif étant de renforcer l'efficacité et la mise en œuvre effective du système de garanties.

19. Grâce à la loi de 2016 intitulée « Radiation Safety Act » (Loi sur la sûreté radiologique), la Nouvelle-Zélande est à même de s'acquitter plus efficacement de ses obligations internationales en matière de radioprotection, de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaire. La Nouvelle-Zélande a en outre ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

20. La Nouvelle-Zélande impose des contrôles à l'exportation de matières et de biens à double usage susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un programme de fabrication d'armes nucléaires. Le Gouvernement continue de coopérer et d'échanger des informations avec les organismes publics participant aux contrôles à l'exportation et poursuit ses activités de communication dans ce domaine tant à l'échelle nationale qu'internationale. La récente révision de la loi douanière et les mesures actuellement en cours pour mettre en place des contrôles du courtage en armes à l'intérieur du pays

consolideront le régime actuel. La Nouvelle-Zélande s'emploie activement à renforcer et à coordonner les mesures internationales avec d'autres membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et avec le Comité Zangger. En tant que membre du Comité Zangger, la Nouvelle-Zélande est coauteur du document de travail intitulé « Procédures relatives aux exportations de matières nucléaires et de certaines catégories d'équipements et de matières eu égard au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.12).

21. S'agissant de l'article IV du Traité sur la non-prolifération, la Nouvelle-Zélande réaffirme le droit inaliénable qu'ont les États parties d'exploiter la technologie nucléaire à des fins pacifiques, en vertu des articles I, II et III du Traité, et elle continue de soutenir l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques. Elle participe activement aux travaux menés dans le cadre de l'Accord régional de coopération de l'AIEA pour la région Asie-Pacifique et finance aussi plusieurs projets internationaux portant sur les utilisations pacifiques. Elle est d'avis que les garanties, la sûreté, la sécurité et la gestion des déchets devraient toutes faire partie intégrante du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle continue de prendre une part active aux efforts déployés à l'échelle internationale en vue de renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment dans le cadre du dialogue des États côtiers et des États qui expédient des matières radioactives, du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et des conférences annuelles de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, et en contribuant au financement du Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. La Nouvelle-Zélande versera la somme supplémentaire de 125 000 NZD au Fonds en 2018.

22. La Nouvelle-Zélande est un membre actif du Groupe des Dix de Vienne², qui établit, aux fins du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, des documents de travail portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le respect et la vérification, le contrôle des exportations, la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté et la sécurité nucléaires, et elle déconseille aux parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle s'est portée coauteur du document de synthèse et des recommandations présentés par le Groupe des Dix de Vienne à la session de 2018 du Comité préparatoire (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.5).

23. La Nouvelle-Zélande participe aux manœuvres annuelles organisées par les participants à l'Initiative de sécurité contre la prolifération dans la région Asie-Pacifique. L'Initiative vise à renforcer les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. En septembre 2017, la Nouvelle-Zélande a participé à la manœuvre « Pacific Protector », organisée par l'Australie, et en juillet 2018, elle participera à la manœuvre « Pacific Shield », au Japon.

24. La Nouvelle-Zélande continue de plaider vigoureusement, à l'AIEA et dans d'autres instances, pour qu'une attention accrue soit portée à la sécurité du transport de matières radioactives. Elle tient à ce que les normes de sécurité les plus strictes soient adoptées et appliquées par ceux qui transportent des matières radioactives, à ce que les États côtiers et autres États intéressés soient informés à l'avance de tout envoi de ces matières ou déchets et à ce que des arrangements appropriés définissent les responsabilités à cet égard. Elle participe toujours au dialogue, aux activités et aux projets de coordination constructifs qui ont constamment lieu entre les États côtiers et les États expéditeurs.

² Composé des pays suivants : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, et Suède.

25. La Nouvelle-Zélande continue de s'employer à promouvoir la sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération. L'association Parliamentarians for Nuclear Non-Proliferation and Disarmament (www.pnnd.org) aide les membres du Parlement néo-zélandais à se tenir au courant des questions et des initiatives internationales dans le domaine du désarmement nucléaire grâce à ses bulletins et aux manifestations organisées régulièrement à l'occasion des assemblées de l'Union interparlementaire. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères donne régulièrement des séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales et s'efforce d'obtenir la participation de ces organisations aux réunions pertinentes de l'ONU en matière de désarmement. Trois ONG néo-zélandaises ont ainsi pu faire partie de la délégation nationale lors des négociations relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

26. Le Gouvernement néo-zélandais a mis sur pied deux fonds destinés à soutenir un large éventail d'activités éducatives dans le domaine du désarmement et de la paix. Le Disarmament Education United Nations Implementation Fund contribue au financement des groupes de citoyens pour appuyer l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, parue en 2002. Le Peace and Disarmament Education Trust offre des bourses d'études supérieures et des subventions pour des projets de bienfaisance en faveur de la promotion, par le biais de l'éducation, de la paix internationale, de la maîtrise des armements et du désarmement. Ces fonds ont aussi contribué à financer le projet « Peace cities » (Villes pour la paix) ; des expositions dans les musées ; des stages ; des bibliothèques dotées d'un fonds documentaire sur la paix ; la production de matériel pédagogique destiné aux écoles, aux journalistes et aux étudiants ; et des visites par d'éminents spécialistes du désarmement.

27. Peace Movement Aotearoa est une organisation nationale de mise en réseau qui œuvre pour la paix. Elle soutient un vaste réseau national, notamment au moyen d'un site Web complet (www.converge.org.nz/pma) et d'une page Facebook. Elle assure la coordination au niveau national de plusieurs campagnes humanitaires mondiales sur le désarmement, notamment la campagne internationale d'Aotearoa pour abolir les armes nucléaires (« International Campaign to Abolish Nuclear Weapons Aotearoa New Zealand ») ; à cette fin, elle publie des bulletins et d'autres informations et diffuse les déclarations de la Nouvelle-Zélande. De plus, elle œuvre à la promotion des activités qui soulignent des dates importantes, notamment la Journée pour un Pacifique indépendant et exempt d'armes nucléaires, la Journée mondiale d'action sur les dépenses militaires, la Journée internationale des femmes pour la paix et le désarmement, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, la Journée internationale de la paix et les journées de commémoration des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. Elle fait régulièrement rapport aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, auprès desquels elle soulève des questions de désarmement chaque fois qu'elle en a l'occasion, s'efforçant ainsi d'établir un lien plus étroit entre le désarmement et les droits de l'homme.

28. La Peace Foundation (www.peace.net.nz), qui est basée à Auckland, offre toute une gamme de ressources et d'idées d'activités pour l'éducation à la paix dans les écoles aux niveaux national et mondial. Chaque année, elle organise également une semaine de la paix dans les écoles (« Schools' Peace Week ») pour commémorer les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. En 2017, 135 écoles au total – partout en Nouvelle-Zélande, mais aussi en Australie, en Inde, en Allemagne, au Kazakhstan, au Burkina Faso, au Burundi et au Kenya – ont participé à l'initiative. En 2017, la semaine a eu pour thème « Aotearoa-Nouvelle-Zélande, dénucléarisée depuis 30 ans ». La fondation donne dans les écoles des exposés sur le thème général des conflits armés, qui abordent des sujets tels que le désarmement nucléaire, le Traité

sur la non-prolifération, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le désarmement et le développement. Quant au site Web www.nuclearfreenz30.org.nz, il présente, à l'intention des professeurs et des élèves, du matériel pédagogique dans les domaines des sciences sociales et de l'histoire sur les questions liées au désarmement nucléaire qui sont abordées dans un certain nombre de programmes scolaires.

29. Le Disarmament and Security Centre (DSC) (www.disarmsecure.org), à Christchurch, est un centre national de documentation et d'action en matière de paix et de désarmement. Il offre notamment : des informations accessibles au public sur les questions relatives au désarmement et à la paix, par le biais de son site Web et les ressources de sa bibliothèque physique ; des exposés à l'intention des associations et des groupes universitaires ; des activités de recherche et de plaidoyer ; et, par le biais de son programme de stages, des possibilités de formation pour les jeunes.

30. L'association UN Youth New Zealand (unyouth.org.nz) est une organisation à but non lucratif qui vise à encourager la citoyenneté mondiale et dispense des cours d'éducation civique aux jeunes inscrits aux études secondaires ou supérieures. Chaque année, plus de 3000 jeunes néo-zélandais aux quatre coins du pays participent à ses manifestations : ateliers, Simul'ONU, séjours d'étude à l'étranger et activités de sensibilisation. De plus, l'association organise chaque année deux conférences nationales qui réunissent des centaines d'étudiants de toutes les régions du pays. Un cyber-concours de diplomatie est aussi proposé à tous les lycéens du pays pour les aider à approfondir leur compréhension des enjeux. Par toutes ces activités, les jeunes sont encouragés à porter un regard critique sur des questions telles que l'utilisation des technologies et des armes nucléaires.

31. La section d'Aotearoa de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (www.wilpf.org.nz) s'emploie à promouvoir le désarmement en participant à diverses initiatives locales : la Aotearoa New Zealand Campaign on Military Spending (campagne contre les dépenses militaires) ; la Aotearoa New Zealand Campaign to Stop Killer Robots (campagne pour l'interdiction des robots tueurs) ; le Aotearoa New Zealand Joint Working Group on Cluster Munitions and Landmines (groupe de travail mixte contre les sous-munitions et les mines terrestres) ; la International Campaign to Abolish Nuclear Weapons Aotearoa New Zealand (campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires) et « White Poppies for Peace » ; elle contribue également à faire connaître les initiatives et les ressources mises au point par son organe fédérateur au niveau international, en particulier dans le cadre des initiatives Reaching Critical Will et Peace Women, au moyen d'une liste de diffusion par courrier électronique et d'une page Facebook. La section d'Aotearoa de la Ligue organise aussi chaque année plusieurs veillées pour la paix et, au mois d'août, des activités de commémoration des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki.

32. Unfold Zero (www.unfoldzero.org) est une initiative collective de PragueVision, des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, du Basel Peace Office, de la Campagne pour le désarmement nucléaire d'ici 2020 des Maires pour la paix, de l'association Aotearoa Lawyers for Peace et du Global Security Institute. Le groupe propose notamment des conférences téléphoniques, des bulletins électroniques et des services de promotion sur les médias sociaux sur le thème du désarmement nucléaire. Le réseau mondial « Abolition 2000 Global Network to Eliminate Nuclear Weapons » fournit lui aussi des informations aux organisations non gouvernementales au sujet des nombreuses initiatives menées à travers le monde pour abolir les armes nucléaires, aussi bien sur son site Internet (www.abolition2000.org) que par sa page Facebook ou par ses bulletins d'information.